

	SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE	10 avril 2013
		N° 2013/05
	SNPS Info	

PRIME SYNDICALE 2013

*Les membres du personnel de la police intégrée qui, en 2012, étaient en service actif, membres du SNPS et en ordre de cotisations syndicales pour cette année, ont droit à une prime syndicale d'un montant maximal de 90 €.
L'obtention de cette prime requiert toutefois un petit effort administratif.*

Pour le 31 mars 2013, l'employeur devrait vous avoir envoyé le « formulaire de demande de la prime syndicale pour l'année de référence 2012 » à domicile. Ce formulaire est donc envoyé directement à chaque membre du personnel. Le SNPS n'a donc aucun formulaire de demande en sa possession, et ne peut pas non plus en établir pour vous.

Au vu des années précédentes, nous savons par expérience que pour certaines autorités, « pour le 31 mars » signifie plutôt « nous nous en occupons au 31 mars »

...
Pour ceux qui s'étonneraient de la date de naissance reprise sur le document, ne vous inquiétez pas : la police fédérale utilise la structure mois-jour-année au lieu de jour-mois-année.

Le formulaire « original » doit être complété si nécessaire et renvoyé le plus rapidement possible, signé, à l'adresse suivante : SNPS, Avenue Général Bernheim 18/20 à 1040 BRUXELLES ;
Il faut renvoyer le formulaire de demande **original**. Donc pas de fax, de copie ou d'email contenant un scan du formulaire complété. Nous ne pouvons pas procéder au paiement si nous ne sommes pas en possession du formulaire original.

Vous pouvez aussi remettre le formulaire complété à un délégué du SNPS, qui nous le transmettra. Il ne s'agit toutefois pas d'une obligation. Vous pouvez donc tout aussi bien envoyer le formulaire au Siège national.

Etant donné que chaque année, quelques formulaires se perdent, nous recommandons à nos membres de garder une copie du formulaire de demande. Vous disposerez ainsi des données nécessaires en cas de problème.

Que faire si je perds mon formulaire, si je constate que le formulaire contient des erreurs structurelles, ou si je n'ai pas reçu de formulaire de demande pour l'année de référence 2012 ?

Vous ne pouvez plus demander de duplicata au service du personnel, mais devez prendre contact avec le SNPS. De préférence via l'adresse e-mail de notre secrétariat : snps@nspv.be, en indiquant vos nom, prénom, adresse, ainsi que le numéro de compte bancaire (IBAN) sur lequel vous souhaitez que votre prime syndicale soit versée.

Le SNPS s'adressera aux services du Premier Ministre et, après réception des données nécessaires, procédera le plus rapidement possible au versement de la prime.

Si vous étiez en 2012 membre de la CGSP, du SLFP ou de la CSC/SP et que vous avez viré un montant minimum de 12€ par mois à cette organisation syndicale, demandez une attestation de paiement à cette organisation syndicale et joignez-là à votre formulaire (sinon vous pouvez aussi faire une copie de vos preuves de paiement et les annexer au formulaire de demande que vous nous envoyez).

Pour rappel : la loi n'autorise à demander qu'une seule demande de versement de la prime syndicale, et ce auprès d'une seule organisation syndicale représentative.

Eddy De Blaere
Délégué national

